RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3V
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
752 733 584 RCS PAU
(ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

Le soussigné :

Monsieur Paco VERGNAUD,

Agissant en qualité de gérant de la société 3V (ci-après « la Société ») sus désignée :

- **RAPPELLE :**

  - Qu'aux termes d'une décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2026, la collectivité des associés a autorisé Monsieur Haka VERGNAUD à apporter 29 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société en cours de constitution HAKAPITAL et a agréé ladite société comme nouvelle associée à compter de la réalisation de l'apport et de son opposabilité à la Société ;

  - Que lors de cette même décision, la collectivité des associés a décidé de modifier l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport et de son opposabilité à la Société ;

  - Que la collectivité des associés lui a conféré tous les pouvoirs à l'effet de constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive auquel est assortie la modification des statuts et constater la modification corrélative de l'article 8 des statuts.

- **INDIQUE :**

  - Qu'un exemplaire des statuts de la société HAKAPITAL par lesquels Monsieur Haka VERGNAUD a fait apport à la société HAKAPITAL de 29 parts sociales lui appartenant dans la Société et d'un extrait K BIS faisant foi de l'immatriculation de cette dernière le 16 novembre 2026 lui ont été remis le 16 novembre 2026 ;

  - Qu'en date du 16 novembre, il a inscrit ledit apport sur le registre des associés de la Société rendant ladite opération opposable à la Société ;

- **CONSTATE en** conséquence que l'apport de titres de Monsieur Haka VERGNAUD à la société HAKAPITAL a été définitivement réalisé le 16 novembre 2026, ainsi que la modification corrélative de l'article 8 des statuts comme décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2026,

- **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

***

Fait électroniquement à la date indiquée lors du recueil de la signature, par le biais du service de signature électronique youtrust.com, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017

Paco VERGNAUD
Gérant

[redacted]